

Convention collective TRV : extension de l'avenant



La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, a étendu, par arrêté du 21 mai 2021, publié le 29 septembre 2021, les dispositions de l'avenant n° 1 du 12 novembre 2020 relatif à la garantie d'emploi et à la poursuite des relations de travail.

L'avenant en question traite de la garantie d'emploi et de la poursuite des relations de travail en cas de changement de prestataire dans le transport interurbain de voyageurs, conclu dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 (IDCC 16).

Les dispositions de l'accord sont désormais applicables à tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de ladite convention collective nationale.

[Consulter l'arrêté](#)

[Consulter l'avenant](#)